

TRANSMIS LE 01/07/2024  
REÇU LE 01/07/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 02/07/2024  
EXÉCUTOIRE LE 02/07/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire  
Le 2 juillet 2024

2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services techniques  
CLS

Par délégation du Maire

Mme Joanne CHARBIÈRES-GUIGNON

### DÉCISION N°24-211

#### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF « EQUIPEMENTS SPORTIFS »

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la modernisation de l'éclairage du gymnase Jacky Férand situé rue de l'Hostellerie à Franconville-la-Garenne,

**CONSIDÉRANT** le soutien apporté aux collectivités territoriales par le Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de modernisation des équipements sportifs,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention de la Ville de Franconville-la-Garenne auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de rénovation de l'éclairage sportif du gymnase Jacky Férand,

#### DÉCIDE

**Article 1** – de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au taux le plus élevé dans le cadre du dispositif « Equipements sportifs » pour les travaux de rénovation de l'éclairage sportif du gymnase Jacky Férand.

**Article 2** – de signer tout document relatif à cette subvention.

**Article 3** – d'imputer le versement de cette subvention sur la nature comptable 1323 fonction 321.

**Article 4** – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 26 juin 2024.



Xavier MELKI  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

## Acte à classer

DEC24-211

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-07-01T09-40-36.00 ( MI253982498 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240626-DEC24-211-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF "ÉQUIPEMENTS  
SPORTIFS".

Date de décision : 26/06/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.1. attribuées aux collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-211 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/24 à 09:40

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 01/07/24 à 09:40

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 01/07/24 à 09:46